

Règlement intérieur de l'APEL du Caousou

Le règlement intérieur a pour but de donner des précisions sur les statuts et sur le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration:

Toute personne qui souhaite postuler au Conseil d'Administration doit être à jour de sa cotisation.

Il est souhaitable que les candidats soient investis dans l'organisation des différentes manifestations ou aient en charge la responsabilité d'un niveau

Toute candidature doit être adressée au Président au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale et comporter les engagements précédemment exercés au sein de l'Apel du Caousou.

La liste des postes à pourvoir est établie par le Conseil d'Administration en tenant compte en premier lieu de ceux rendus vacants par les administrateurs qui perdent la qualité de membre actif de l'Association ou qui ont présenté leur démission.

Par ailleurs, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à trois chargés de mission; ceux-ci ont une voix consultative. Leur mandat est d'un an reconductible 2 fois.

Vote:

Lors de l'Assemblée Générale le vote se fait à main levée. Si la famille cotisante est représentée par les deux parents, le vote d'un seul parent sera pris en compte.

Parents correspondants:

Les parents correspondants seront en priorité les parents de la classe.

Ne pourra être parent correspondant d'une classe un parent dont l'enfant est délégué de celle-ci..

A défaut de parent candidat dans une classe, pourra être désigné parent correspondant un parent d'élève d'une autre classe de même niveau, volontaire pour être parent correspondant d'une classe autre que celle de son enfant.

Tout parent correspondant qui se servirait des informations à sa disposition à des fins personnelles sera immédiatement démis de ses fonctions. Il ne pourra plus être candidat pour être parent correspondant ou pour occuper toute autre fonction au sein de l'APEL".

Manifestation:

Pour l'organisation de chaque manifestation un responsable est choisi par le Conseil d'Administration. Il est autonome et entreprenant, il doit néanmoins rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration fait appel à des intervenants extérieurs pour animer des conférences ou des présentations diverses, ces derniers peuvent être rémunérés.

Frais:

A titre exceptionnel, les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire rembourser des factures de téléphone, des cartouches d'encre ou des frais inhérents au bon fonctionnement.

La demande doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration au préalable.

Le Conseil d'Administration peut décider d'envoyer l'un de ses membres en mission à l'étranger. A ce titre, il sera exceptionnellement défrayé.

Communication:

Les membres du Conseil d'Administration, les parents animateurs et toute autre personne investie d'une action au sein de l'Apel acceptent de se faire connaître des autres adhérents en autorisant la publication de leur nom et de leurs coordonnées sur les différents supports d'information.

Ce règlement intérieur a été voté à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 14 novembre 2016 et de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2017.

Fabienne CATUSSE Présidente APEL

Isabelle BOUTTIER Secrétaire APEL

Apel du Caousou - 42 avenue Camille Pujol * 31079 Toulouse cedex

